



Modalités du programme de financement du Pacte rural II pour la MRC d'Avignon

Table des matières

L'origine du Pacte rural	3
La mission du Pacte rural	4
L'enveloppe de la MRC d'Avignon	4
Les champs d'intervention prioritaires	4
Les organismes admissibles	4
Les projets non admissibles	5
Les conditions d'admissibilité	5
Les dépenses admissibles	5
Les dépenses non admissibles	5
La durée des projets présentés	6
L'évaluation et la sélection	6
La confirmation de la décision	6
La convention d'aide financière	6
Le suivi des projets	6
Dépôt des demandes et modalités de présentation	7
Les documents à joindre à la demande	7
Le rapport final	7
Changement au projet	8
Visibilité	8
Coordonnées	8

L'ORIGINE DU PACTE RURAL

Selon la déclaration en faveur du monde rural, « La Politique nationale de la ruralité et ses partenaires s'engagent de façon solidaire au renouveau, à la prospérité et à la pérennité des communautés rurales ».

Le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent entre autres :

- que le monde rural est une composante essentielle de la société québécoise;
- que les ressources humaines, naturelles et culturelles du monde rural et leur mise en valeur contribuent non seulement au développement économique et social des communautés rurales, mais aussi à celui de tout le Québec;
- que les communautés rurales assument un rôle fondamental dans l'occupation dynamique et le développement du territoire québécois.

Parce que les défis actuels exigent une action concertée, les acteurs locaux du monde rural et le gouvernement, par leur participation à la mise en œuvre et au suivi de la Politique nationale de la ruralité, s'engagent solidairement entre autres :

- à formuler et à pourvoir une vision commune du développement rural;
- à mobiliser la société civile et les élus locaux autour de cette question;
- à soutenir les communautés rurales dans leur effort pour bâtir un milieu de vie socialement, culturellement et économiquement prospère;
- à contribuer, selon leur mission respective, à la pérennité du monde rural en favorisant la participation active des femmes, le retour des jeunes, le maintien des aînés et l'arrivée des nouvelles familles;
- à conserver, à protéger et à mettre en valeur le territoire rural.

Le 7 décembre 2006, le gouvernement du Québec renouvelait l'Entente de partenariat rural avec les partenaires de la ruralité et a lancé la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 vise à assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités et à garantir l'occupation dynamique du territoire québécois. Grâce à cette politique, les communautés rurales auront à leur disposition des moyens d'intervention souples et adaptés.

La MRC d'Avignon, qui a comme objectif la mise en œuvre de son Pacte rural, doit prendre en considération les particularités suivantes :

- l'occupation dynamique de son territoire;
- l'évolution démographique;
- l'amélioration de la qualité de vie;
- la diversification économique;
- la prise en charge du milieu par le milieu;
- l'adaptation des politiques et des interventions gouvernementales aux réalités du monde rural.

et ce, en respectant les grandes orientations de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 :

1. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
2. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
3. Assurer la pérennité des communautés rurales;
4. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

LA MISSION DU PACTE RURAL

Le Pacte rural de la MRC d'Avignon consiste à animer et à soutenir le milieu afin de vitaliser le territoire, de diversifier son économie, de mettre ses ressources en valeur, de préserver son identité et sa qualité de vie, d'encourager la prise en charge du milieu par le milieu, et ce, par un soutien technique et financier en encourageant la réalisation de projets collectifs, structurants et mobilisateurs pour l'ensemble de ses onze municipalités et plus particulièrement pour les zones les plus dévitalisées.

L'ENVELOPPE DE LA MRC D'AVIGNON

Un montant global de **1 708 335 \$** échelonné sur une période de **7 ans** sert au financement de projets structurants dans le respect des objectifs du Pacte rural de la MRC d'Avignon. Ce montant est subdivisé en deux enveloppes :

- une enveloppe territoriale (représentant 2/3 du montant global) pour la réalisation de projets collectifs et de projets structurants pouvant toucher plus d'une municipalité. Cette enveloppe peut également servir au financement d'un deuxième agent rural;
- une enveloppe locale pour la réalisation de projets locaux (représentant 1/3 du montant global) partagée entre les 11 municipalités.

Il a été convenu avec les municipalités que le CLD d'Avignon soit associé à la gestion de ces enveloppes. Le comité de suivi sélectionne les projets en fonction des stratégies de développement de la MRC, du CLD et des municipalités. Une fois la conformité vérifiée des projets à l'égard des critères d'admissibilité du Pacte rural, ceux-ci sont recommandés au conseil des maires qui approuve les projets.

LES CHAMPS ET AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Les projets susceptibles de recevoir de l'aide financière du Pacte rural II de la MRC d'Avignon doivent viser, tel que stipulé dans le plan de travail, au moins un des axes ou champs et axes d'intervention prioritaires suivants :

Champs

- Agroforestier et agroalimentaire;
- Énergie verte (éolien, biomasse, environnement);
- Services (TI, santé, transport);
- Tourisme, culture.

Axes

- Développement rural;
- Développement de l'économie sociale.
- Maintien et retour des jeunes et des familles;

LES ORGANISMES ADMISSIBLES

Plusieurs organismes peuvent déposer une demande d'aide financière au comité de suivi du Pacte rural II de la MRC d'Avignon :

- Les municipalités, organismes municipaux et MRC;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières;
- Les organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux.

L'entreprise privée à but lucratif et la coopérative financière ne sont pas admissibles.

LES PROJETS NON ADMISSIBLES

Un projet qui est admissible à un programme d'aide financière régulier d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec ne peut faire l'objet d'une aide financière du Pacte rural de la MRC d'Avignon pour les mêmes dépenses. Toutefois, les projets qui sont financés partiellement dans le cadre de programmes réguliers du gouvernement du Québec peuvent bénéficier d'un soutien complémentaire du Pacte rural de la MRC d'Avignon. Les entreprises privées ne sont pas admissibles et ne peuvent faire de demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière doit s'inscrire dans au moins un des champs/axes d'intervention prioritaires et être présenté par un organisme admissible (voir plus haut). De plus, le projet doit obligatoirement comprendre une mise de fonds de 20 % du coût total du projet.

Ex. : Coût total du projet 10 000 \$ Mise de fonds de 20 % 2 000 \$

Exemples de contribution du milieu : argent comptant provenant de l'organisme ou de la municipalité, bénévolat, levée de fonds, prêt de machinerie, location d'équipements avec preuves à l'appui, etc.

Le cumul des aides financières provenant de fonds du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada (incluant l'aide provenant du Pacte rural) ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, des frais d'incorporation;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les frais d'administration ne dépassant pas 5 % du projet avec pièces justificatives à l'appui.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certaines catégories de dépenses ne sont pas admissibles aux fins de l'établissement de l'aide financière.

- Les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du Pacte rural ne sont pas admissibles;
- L'aide consentie ne peut pas servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses de fonctionnement régulier de l'organisme, ex. : cotisation, abonnement, etc.

LA DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS

Le projet devra être réalisé dans les douze mois suivant la signature de l'entente. Si la réalisation du projet demande une prolongation des délais, le promoteur du projet doit faire une demande officielle auprès de l'agente de développement rural qui la soumettra au comité de suivi. Un avis d'approbation ou de refus sera ensuite envoyé au promoteur.

L'ÉVALUATION ET LA SÉLECTION

Le Pacte rural appuie des projets structurants et novateurs répondant aux besoins réels de la population et générant des effets durables au sein de leur milieu respectif.

Chaque projet sera soumis à une évaluation comportant des critères spécifiques, tels que :

- Le respect des champs et axes d'intervention prioritaires préétablis (voir page 4);
- L'effet structurant du projet et ses impacts sur le développement des communautés;
- Le caractère rassembleur du projet et l'appui de celui-ci par la communauté;
- L'implication et la participation des citoyens dans le projet;
- La contribution du projet à l'amélioration de la qualité de vie, du milieu de vie, du niveau de vie et/ou du cadre de vie;
- Les partenariats (financiers et techniques) et la concertation locale et/ou régionale
- La faisabilité technique et financière du projet et sa viabilité;
- L'innovation et la créativité
- La pérennité du projet

À la suite de l'analyse permettant d'évaluer la pertinence des projets, la qualité des contenus, les garanties de réalisation et les retombées escomptées, le comité de suivi recommandera les projets pouvant faire l'objet d'une aide financière aux membres du conseil des maires pour approbation.

LA CONFIRMATION DE LA DÉCISION

Les organismes demandeurs seront informés par écrit de la décision rendue.

LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PROTOCOLE)

Tout organisme dont le projet déposé est approuvé par le conseil des maires et pour lequel une aide financière est accordée devra signer une convention d'aide financière (Protocole) avec la MRC d'Avignon. Cette convention porte sur les responsabilités et devoirs respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

Tel que stipulé dans le protocole, le décaissement final ou en cours de projet pourra être effectué à la suite de la remise d'un rapport d'étape (lorsque cela s'applique) ou du rapport final de projet.

LE SUIVI DES PROJETS

L'agente de développement rural effectue le suivi de chaque projet en collaboration avec l'organisme afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière (Protocole) sont respectées.

Les organismes peuvent être appelés à transmettre au comité de suivi un état de la situation du projet aux étapes prévues pour le versement des sommes dues. L'agente de développement rural et/ou les représentants du comité de suivi pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels s'ils le jugent nécessaire.

DÉPÔT DES DEMANDES ET MODALITÉS DE PRÉSENTATION

Une première rencontre avec une agente de développement rural doit être réalisée avant de faire le dépôt officiel d'un projet. Cette rencontre permet au promoteur de présenter son projet en personne et de bénéficier du soutien technique de l'agente de développement rural.

Pour le dépôt d'un projet, un formulaire de demande produit à cet effet doit obligatoirement être rempli. Ce formulaire est disponible auprès des agentes de développement rural. Le formulaire doit être complété en caractère d'imprimerie et signé. Il est possible d'ajouter des documents explicatifs au besoin.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées au bureau du **CLD d'Avignon** ou au point de service de Matapédia à l'attention de l'agente de développement rural.

Un suivi prenant la forme d'un accusé de réception sera envoyé lors de la réception des demandes, confirmant ainsi que le projet est à l'étude.

LES DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

Les organismes qui soumettent une demande d'aide financière au Pacte rural doivent fournir un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Formulaire dûment rempli et signé (en PDF si envoyé par courriel);
- Copie des lettres patentes ou autres documents confirmant l'existence de l'organisme;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;
- Résolution du conseil municipal confirmant qu'il appuie le projet. Pour le volet régional, les résolutions des conseils municipaux des municipalités touchées par le projet sont nécessaires;
- Copie des estimations et soumissions auprès de deux fournisseurs au minimum (nous encourageons fortement les promoteurs à prioriser l'achat local);
- Lettres d'appui requises (conseil municipal et partenaires, s'il y a lieu);
- Autres documents pertinents.

LE RAPPORT FINAL

À la fin du projet, le promoteur doit fournir un rapport final comprenant un **rapport d'activité** et un **rapport financier**. Le promoteur doit également fournir les copies de **toutes les pièces justificatives** des dépenses réalisées dans le cadre du projet.

Le versement du décaissement final du projet est conditionnel à la réception du rapport final et des pièces justificatives. Un modèle de rapport final est disponible auprès des agentes de développement rural et sur le site Internet du CLD d'Avignon (www.cldavignon.com).

CHANGEMENT AU PROJET

Tout changement apporté au projet en cours de réalisation doit être soumis au comité de suivi afin que celui-ci en valide la nature. Un avis doit être envoyé à l'agente de développement rural par courriel, télécopieur, par la poste ou en main propre afin que celle-ci la traite avec le comité. Une confirmation écrite sera alors envoyée au promoteur pour autoriser le changement.

VISIBILITÉ

Le promoteur s'engage à offrir une visibilité à la MRC et au CLD d'Avignon à l'intérieur des outils promotionnels et lors de cérémonies officielles et événements. Le CLD d'Avignon s'engage à fournir les logos nécessaires à la promotion.

COORDONNÉES

CLD d'Avignon
102, rue Nadeau, case postale 5030
Carleton-sur-Mer (secteur Saint-Omer) (Qc) G0C 2Z0

Secteur Est / Maria – Ristigouche Sud-Est

Sophie LeBlanc | Agente de développement rural | 418 364-2000, poste 107 ou 1 877 794-2177
sleblanc@cldavignon.com

Secteur Ouest / Matapédia – Les Plateaux

Denise Jalbert | Agente de développement rural | 418 865-2600
djalbert@cldavignon.com